

Date : 29/04/11

"La réforme des retraites complémentaires se fait sur le dos des cadres"



Stabilisation du rendement des régimes, renouvellement de l'accord AGFF, les dernières négociations sur les retraites complémentaires ont abouti à certaines avancées, explique Pascale Gauthier, associée à **Novelvy**. Mais les cadres sont mis à contribution.

Capital.fr : Quels sont les principaux changements apportés par la réforme des retraites complémentaires ? Pascale Gauthier : L'âge de la retraite dans les régimes complémentaires passe progressivement de 65 à 67 ans. Il reste évidemment possible, comme auparavant, de prendre une retraite « anticipée », mais cela entraînera une décote. En revanche, l'accord AGFF étant renouvelé jusqu'au 31 décembre 2018, les assurés nés avant 1957 peuvent percevoir leur pension sans minoration dès que le taux plein est atteint dans le régime de base.

Capital.fr : La réforme prévoit aussi de stabiliser le rendement des caisses Arrco et Agirc... Pascale Gauthier : C'est une réelle avancée puisque le rendement ne cesse de baisser. En 10 ans, il est passé de plus de 7% à 6,59% ce qui se traduit par un appauvrissement des retraités. Le problème c'est que les mesures permettant de stabiliser ce rendement ne seront appliquées que jusqu'en 2015, comme l'ont convenu les partenaires sociaux. Par ailleurs la volonté de faire converger les deux régimes se fait au détriment des cadres. La preuve, les pensions versées par l'Agirc n'ont été revalorisées que de 0,41% en 2011 contre 2,11 % pour celles de l'Arrco.

Capital.fr : Les cadres sont aussi pénalisés par les nouvelles règles de majoration pour les familles nombreuses... Pascale Gauthier : Là encore l'objectif de rapprocher les régimes Agirc

Évaluation du site

Site du magazine Capital diffuse des articles concernant l'actualité des affaires.

Cible
Spécialisée

Dynamisme* : 62

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

et Arcco se fait sur le dos des cadres. A partir du 1er janvier 2012, les parents de 3 enfants et plus bénéficieront d'une majoration de 10% du montant de leurs retraites complémentaires, que ce soit à l'Agirc ou à l'Arcco. Or jusqu'à présent les cadres recevaient 8% pour 3 enfants et 4% en plus pour chaque enfant supplémentaire. Surtout, ce montant est limité à 1.000 euros dans chacun des deux régimes et les textes ne prévoient pas, pour le moment, de revaloriser ce plafond, notamment en fonction de l'inflation. Concrètement dès 10.000 euros de retraite complémentaire Agirc, un cadre, qui a 3 enfants ou plus, accusera un manque à gagner.

Propos recueillis par Frédéric Cazenave

© Capital.fr